CERTIFICAT ADMINISTRATIF N°2024-01-01

Je soussigné, Monsieur Jean-Christophe MAZURIER,

Maire de la Commune de MAFFLIERS,

certifie que la **DELIBERATION N° 2023-12-05 - FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE DE MAFFLIERS – DEMANDE MODIFICATIVE NUMÉRO 1 DM1** a fait l'objet d'une erreur matérielle.

Il faut lire :

645,82 €

Et non pas

645,50 €

Le présent Certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Maffliers, le 11 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

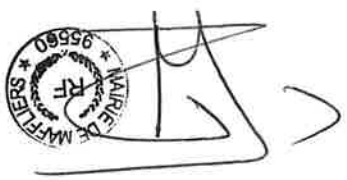

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20231221-DELIB20231201-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 21 DÉCEMBRE 2023 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2023-12-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13 **Pouvoirs** : 6
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie. La convocation a été adressée aux élus le 16 décembre 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MERLIN Pierrick
JOURNO Nadia	NARDY Rodrigue
LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
LUCHIER Lisa	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	THAMS Aurélie
MAZURIER Jean-Christophe	VANEECKELOOT Martine
MAZURIER Magali	VITEL Vincent

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

Finances – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE DEVIS, LE BON DE COMMANDE ET LE PAIEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN PARCOURS DE SANTÉ DANS LE PARC DE LA MAIRIE ET A LA MAISON DE VILLAGE

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération DEL 2023-04-03 autorisant Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions départementales ANS concernant l'aménagement d'un parcours sportif en plastique recycle, et la notification du 12 octobre 2023 portant sur l'attribution d'une subvention de 45 000,00€ HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour signer le devis, le bon de commande et le paiement pour la fourniture et la pose d'un parcours de santé et d'un parcours PMR (personnalité à mobilité réduite) en plastique recyclé, dans le parc de la Mairie de Maffliers et de la Maison de village, pour un montant total de 95 752,10€ HT soit 114 902,52€TTC.

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20231221-DELIB20231201-DE

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, le bon de commande et le paiement pour la fourniture et la pose d'un parcours de santé et d'un parcours PMR (personnalité à mobilité réduite) en plastique recyclé, dans le parc de la Mairie de Maffliers et de la Maison de village, pour un montant total de 95 752,10€ HT soit 114 902,52€ TTC.

Fait et délibéré le 21 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20231221-DELIB20231202-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 21 DÉCEMBRE 2023 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2023-12-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13 **Pouvoirs** : 6
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie. La convocation a été adressée aux élus le 16 décembre 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MERLIN Pierrick
JOURNO Nadia	NARDY Rodrigue
LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
LUCHIER Lisa	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	THAMS Aurélie
MAZURIER Jean-Christophe	VANEECKELOOT Martine
MAZURIER Magali	VITEL Vincent

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

Finances – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DÉCISION DE MISE EN NON-VALEURS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prévisions budgétaires 2023 du budget assainissement ne tiennent pas compte des listes de non-valeurs et créances présentées en 2023.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Trésorerie un état des créances de 2079,64 € article 6541. Il précise que ce sont des créances pour lesquelles aucune action n'est possible et leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité. Elles sont des effacements définitifs de dettes à la suite de l'absence totale et répétée de réponse de la part de l'administré concerné, très souvent parti de la commune entre-temps.

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20231221-DELIB20231202-DE

Un titre de recette est émis à l'encontre de l'usager pour une somme due sur le budget principal de la commune. Ce titre reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il est proposé d'admettre la liste de non-valeur n°5769211531 de 2079,64 € article 6541. Cette créance est relative à l'exercice des années 1995 (336,54 €), 1998 (878,71 €) et 2000 (864,39 €) et vient compléter les délibérations N°2018-10-01 et 2022-02-03 concernant la mise en non-valeur pour le budget principal de la commune..

Monsieur le Maire propose de prendre en compte ces montants et de le rajouter en tant que dépense.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme de 2079,64 €
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré le 21 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20231221-DEL20231203-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 21 DÉCEMBRE 2023 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2023-12-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13 **Pouvoirs** : 6
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie. La convocation a été adressée aux élus le 16 décembre 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MERLIN Pierrick
JOURNO Nadia	NARDY Rodrigue
LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
LUCHIER Lisa	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	THAMS Aurélie
MAZURIER Jean-Christophe	VANEECKELOOT Martine
MAZURIER Magali	VITEL Vincent

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

Finances – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE – DÉCISION DE MISE EN NON-VALEURS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prévisions budgétaires 2023 du budget assainissement ne tiennent pas compte des listes de non-valeurs et créances présentées en 2023.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Trésorerie un état des créances de 932,96 € article 6541. Il précise que ce sont des créances pour lesquelles aucune action n'est possible et leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité. Elles sont des effacements définitifs de dettes à la suite de l'absence totale et répétée de réponse de la part de l'administré concerné, très souvent parti de la commune entre-temps.

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20231221-DEL20231203-DE

Un titre de recette est émis à l'encontre de l'usager pour une somme due sur le budget principal de la commune. Ce titre reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il est proposé d'admettre la liste de non-valeur n°5767610331 de 932,96 € article 6541.

Cette créance est relative à l'exercice de l'année 2000 (932,96 €) et vient compléter les délibérations N°2018-10-01 et 2022-02-03 concernant la mise en non-valeur pour le budget principal de la commune pour la première et l'assainissement pour la seconde.

Monsieur le Maire propose de prendre en compte ces montants et de le rajouter en tant que dépense.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme de 932,96 €
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré le 21 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20231221-DEL20231204-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 21 DÉCEMBRE 2023 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2023-12-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13 **Pouvoirs** : 6
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie. La convocation a été adressée aux élus le 16 décembre 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MERLIN Pierrick
JOURNO Nadia	NARDY Rodrigue
LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
LUCHIER Lisa	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	THAMS Aurélie
MAZURIER Jean-Christophe	VANEECKELOOT Martine
MAZURIER Magali	VITEL Vincent

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE DE MAFFLIERS – DEMANDE MODIFICATIVE NUMÉRO 1 DM1

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

COMPTES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Articles	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6541				Créances admises en non-valeur	+ 932,96
011	604				Achats d'études, prestations de services	- 932,96
					Total	**0,00**

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20231221-DEL20231204-DE

Fait et délibéré le 21 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

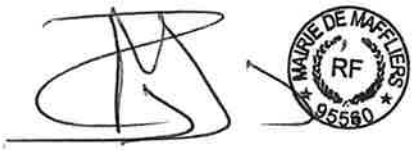

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20231221-DEL20231205-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 21 DÉCEMBRE 2023 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2023-12-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13 **Pouvoirs** : 6
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie. La convocation a été adressée aux élus le 16 décembre 2023 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	MERLIN Pierrick
JOURNO Nadia	NARDY Rodrigue
LEROUX Michel	PRACHE Sylvaine
LUCHIER Lisa	SOMBRIN Fabrice
MARLHENS Jean-Henri	THAMS Aurélie
MAZURIER Jean-Christophe	VANEECKELOOT Martine
MAZURIER Magali	VITEL Vincent

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LUCHIER Lisa	qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe

Secrétaire de séance : MERLIN Pierrick

FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE DE MAFFLIERS – DEMANDE MODIFICATIVE NUMÉRO 1 DM1

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter une DM suite à la délibération 2023-12- 02 que nous venons de voter en séance.

Comme vu dans la délibération 2023-12-02 à l'instant, il est voté par le Conseil Municipal de valider auprès de la DGFIP l'admission en non valeur des produits irrécouvrables du budget de la commune. Le montant correspond à une charge de 2079,96 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

L'article étant insuffisamment provisionné, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter une augmentation de 645,50 € de cet article provisionné à hauteur de 1434,14 € afin d'obtenir le provisionnement

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20231221-DEL20231205-DE

souhaité de 2079,96 € et de rééquilibrer le budget primitif en réduisant l'article 65451 « contribution aux fonds compensatoires des charges territoriales ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2023

COMPTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Articles	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6541				Créances admises en non-valeur	+ 645,50
65	65451				contribution aux fonds compensatoires des charges territoriales	- 645,50
						0,00

Fait et délibéré le 21 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Mail : mairie@maffliers.fr